

Convention de prêt à titre gratuit - Centre ressources Acepp Sud-Ouest

Entre

L'ACEPP SUD-OUEST

48 rue Ferdinand Buisson

33130 BÈGLES

Représentée par Monsieur Frédéric BILDET

Siret : 389 850 728 000 38

D'une part ;

Et

M /MME :

Adresse de l'emprunteur :

Tél de l'emprunteur :

Mail de l'emprunteur :

Salarié-e de l'association :

D'autre part,

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'ACEPP SO ouvre son centre ressources au prêt.

Article 2 - Propriété

Les ouvrages, films, revues, restent la propriété de l'ACEPP SO. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur les ressources prêtées. Toutes reproductions sont interdites.

Article 3 - Modalités et Durée des prêts

Afin que tous les adhérents puissent bénéficier du centre de ressources, les prêts sont consentis tels que :

1 Film/DVD pour une durée de 15 jours | 2 ouvrages pour une durée d'un mois | 3 revues pour une durée d'un mois

Ressource-s empruntée-s :

Au terme du prêt, l'emprunteur s'engage à ramener ses emprunts **par ses propres moyens** au siège de l'Acepp So.

Souhait de prolongation :

Vous avez la possibilité de faire une demande de prolongation d'une semaine si cela vous est nécessaire. Si les ressources ne sont pas réservées, nous pourrions accorder la prolongation. Dans le cas contraire vous devrez restituer les ressources empruntées.

Article 4 - Prêt à titre gratuit

Le prêt d'ouvrages, films, revues est consenti à titre gratuit sous réserve de la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 5 - Responsabilité

A compter de la date de sa prise en charge et jusqu'à la restitution à l'ACEPP SO la responsabilité des ouvrages, films, revues est transférée à l'emprunteur qui répond dès lors, selon les règles du droit commun, de toute perte et/ou détérioration. Aucun autre prêt ne sera consenti en cas de non-restitution du précédent emprunt.

Article 6 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution à l'amiable, le tribunal de Bordeaux sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires à Bègles, le / /

Pour l'emprunteur,

L'ACEPP SO, le Président, Frédéric BILDET

ACEPP 3347
Association des Collèges Enfants/Parents Professionnels
Chez BMC - 48 rue Ferdinand Buisson
33130 BÈGLES
Tél : 05 56 49 16 42
N° SIRET 389 850 728 00046